

**Mémoire du  
Mouvement Au Courant  
sur le projet  
Toulnostouc**

**Table des matières**

	page
* Préambule	2
Introduction	2
Justification	2
Prévision de la demande	3
Efficacité énergétique	4
* Puissance interruptible	5
Ligne de raccordement à 315 kV	6
Variantes	6
Débit réservé	8
* Secteur à débit modifié	10
Aires de compensation	10
Mercurie	10
Impacts cumulatifs	11
* Rapport: «Évaluation des effets cumulatifs»	12
Emplois	12
Remarques générales	13
Utilisation de la rivière	13
Fondation Hydro-Québec pour l'environnement	14
* Conclusions	14

\* indique nouvelle section

16 avril 2001

## \* Préambule

Cette version finale du mémoire inclut des commentaires suscités par des informations obtenues depuis la deuxième partie des audiences (13 mars 2001).

Le commencement de sections, de paragraphes et de phrases ajoutés est indiqué au besoin par le symbole \*. Le texte subséquent est décalé légèrement par rapport au texte original. Les mots ajoutés à l'intérieur de phrases sont soulignés.

Les références aux pages et lignes des transcriptions sont tirées des copies papiers, qui ne concordent pas toujours avec les versions pdf.

## Introduction

Le Mouvement Au Courant est un groupe de bénévoles, formé en 1989, avec deux grands buts; premièrement de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, et deuxièmement de promouvoir la participation publique dans les processus décisionnels.

Les membres du groupe ont participé à une trentaine d'audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Notre intérêt dans le projet Toulnostouc date de mars 1998, quand nous avons obtenu copie des *Renseignements généraux* sur le projet (PR-1). Dès lors, Hydro-Québec a assuré que nous n'aurions pas accès au dossier avant la période d'information du BAPE (28 novembre 2000).

## Justification

Lors de la première partie des audiences, vu la carence d'information sur la justification du projet Toulnostouc, nous avons demandé plusieurs questions à ce sujet<sup>1</sup>. Ces questions ont touchées principalement:

- les prévisions de la demande d'électricité;
- les solutions de rechange au projet, dont:
  - l'efficacité énergétique;
  - d'autres projets hydroélectriques;
- les variantes du projet.

Bien qu'Hydro-Québec ait fourni certaines informations nous avons été insatisfaits de ses réponses et de l'attitude de la Commission. Au sujet du coût de production en particulier, nous avons soumis un série de références indiquant qu'Hydro-Québec a fourni ouvertement le coût de production par kWh d'autres projets et que la Régie de l'énergie juge que le dévoilement de cette information ne causerait aucun tort à Hydro-Québec (doc. DD-12). Suite à la décision, sans

---

<sup>1</sup> Par exemple, le résumé de l'étude d'impact indique seulement que: «ce projet s'inscrit dans les orientations de son *Plan stratégique 2000-2004*».

motif, de la Commission de ne pas exiger le dépôt des coûts de production (doc. DD-12.1), nous avons écrit une lettre plus générale sur la problématique<sup>2</sup>. Cette lettre, adressée au Ministre de l'Environnement et au Président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, est annexée à ce mémoire.

Nous constatons une détérioration importante dans la transparence à l'égard d'Hydro-Québec depuis qu'elle a pris le «virage commercial» en 1996. Même le Vérificateur général se plaint du manque de coopération d'Hydro-Québec (voir doc. DC-1). En effet, Hydro-Québec essaie d'oublier qu'elle est une société d'État et de se transformer de plus en plus en compagnie privée qui prétend que ses intérêts commerciaux priment sur son imputabilité à la population du Québec, notamment sur l'utilisation gratuite qu'elle fait d'un bien public; l'eau de nos rivières<sup>3</sup>.

En même temps, le gouvernement, ayant créé la Régie de l'énergie en 1996 pour surveiller Hydro-Québec, l'a amputée, depuis juin 2000, de toute juridiction sur la considération, la justification et l'éventuelle approbation en principe de projets de production d'électricité de la société d'État<sup>4</sup>.

Dans cette situation les commissions du BAPE représentent les seules tribunes pour discuter la justification de projets. Pour nous les commissions sur les projets Portneuf, Sault aux Cochons et Toulouste n'ont pas relevé le défi.

### Prévision de la demande

Suite à la présentation sommaire, en audience, d'Hydro-Québec de sa méthodologie de prévision de la demande, il nous semble qu'elle fait recours maintenant à la méthode la plus élémentaire, soit que la croissance future sera semblable à celle du passé. Donc, Hydro-Québec prévoit simplement une augmentation future (1999 – 2014) de 1,4% par année (Trans. DT-6, p. 8, ligne 320), égale à la croissance annuelle des dix dernières années (1989-1999)<sup>5</sup>.

Pour nous cette approche est trop simpliste. On voudrait voir une analyse plus étoffée avec une fourchette de scénarios de croissance; faible, moyen et fort, tel que produits auparavant par Hydro-Québec. En effet le scénario faible serait le plus intéressant à notre avis puisqu'il a représenté le plus fidèlement l'augmentation réelle de la demande depuis le dernier plan de développement détaillé d'Hydro-Québec de 1993 (et les révisions subséquentes)<sup>6</sup>.

---

<sup>2</sup> Voir en annexe, lettre à M. André Boisclair et M. André Harvey intitulée: *Le processus d'audiences publiques des projets de production ou de dérivation d'Hydro-Québec, L'expérience et la réaction du Mouvement Au Courant*, 8 mars 2001.

<sup>3</sup> Voir en annexe notre appréciation de ces changements intitulée: *Le Plan de développement d'Hydro-Québec, L'ascension et le déclin de la transparence en planification*, Décembre 2000.

<sup>4</sup> «Loi 116» (2000 chapitre 22) *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et ....*

<sup>5</sup> \* Voir en annexe: *Ventes d'électricité au Québec, Augmentation annuelle moyenne, 1989 – 1999*, fondé sur les rapports annuels d'Hydro-Québec, Avril 2001.

<sup>6</sup> Voir en annexe: *Comparaison des scénarios de ventes d'électricité régulière au Québec....* une figure tirée de l'étude d'impact du projet SM-3 de 1991 et révisée en 1995 selon les prévisions de 1993 et de 1995. On note que la prévision faible pour 1999 (150 TWh) est proche à la consommation réelle de 147 TWh.

Nous nous demandons si Hydro-Québec a vraiment tenu compte, par exemple, des dernières prévisions officielles de croissance de la population du Québec. Selon le scénario faible, le nombre de personnes risque de plafonner en 2006 pour décroître par la suite<sup>7</sup>.

Un autre élément à considérer est que le projet Tournestouc est lié à la phase 2 de l'aluminerie Alouette<sup>8</sup>. Pour nous, en l'absence de cette expansion, l'électricité du projet serait superflue aux besoins du Québec et serait donc destinée à l'exportation, ce qui explique le désir de Hydro-Québec d'opérer Tournestouc comme centrale de pointe en pleine été.

Par ailleurs, M. Bernard Landry, alors ministre des Finances, a déclaré en octobre 2000 que:

*«...j'ai dit aux producteurs primaires qu'ils ne disposeraient plus d'un seul kilowatt s'ils ne s'arrangeaient pas, eux et leurs clients, pour assumer un niveau de transformation plus élevé.»<sup>9</sup>*

- \* Afin de donner une perspective historique sur la prévision de la demande, nous incluons en annexe un extrait d'un document d'Hydro-Québec de 1967<sup>10</sup>. Sous la rubrique «Les besoins du Québec» il est indiqué que: *«On prévoit que, vers l'année 1985, le Québec aura épuisé sa réserve de potentiels hydrauliques rentables.»* Le passage conclut que:

*«L'épuisement des potentiels inexploités et rentables qui restent sur les cours d'eau du Québec semble devoir coïncider avec le perfectionnement et la pleine rentabilité des centrales nucléaires. Et c'est ainsi que l'époque exaltante des grands aménagements hydroélectriques, même si elle doit se clore longtemps avant la fin du siècle, aura contribué pour un large part au développement du Québec.»*

Il n'est pas clair si ce texte représente alors la position officielle d'Hydro-Québec ou l'opinion du chroniqueur!

## Efficacité énergétique

Il nous semble que presque rien se passe depuis 1996 pour susciter plus d'intérêt sur l'efficacité énergétique en électricité. Hydro-Québec se contente avec le maintien de 2,5 TWh d'économies pendant que l'Agence d'efficacité énergétique s'apprête à examiner s'il existe un potentiel résiduel!

Le consensus exprimé dans le titre du rapport sur le débat sur l'énergie, *Pour un Québec efficace* n'est pas supporté par une volonté politique de concevoir et de mettre en œuvre un plan d'action pour réaliser un Québec vraiment efficace.

<sup>7</sup> Voir en annexe: *Population du Québec, 1971-1998 et selon trois scénarios 2001-2051...* Bureau de la statistique du Québec, 1999.

<sup>8</sup> Voir en annexe: André Caillé: «On n'est plus des "pousseurs" sur des projets», *Le Devoir*, 28 juillet 1998.

<sup>9</sup> *Le Devoir*, 22 octobre 2000.

<sup>10</sup> \* Voir en annexe, Hydro-Québec, «Les besoins du Québec» dans *Manic-Outardes : sept centrales sur deux rivières : l'aménagement hydroélectrique des rivières Manicouagan et Aux Outardes*, texte, Paul Paradis, 1967.

Pour commencer, nous croyons qu'un redevance minimal sur tous les ventes d'électricité est nécessaire afin de bien financer des programmes sérieux de l'Agence.

En outre, il faut serrer les normes existantes et introduire des nouveaux règlements pour assurer une utilisation le plus efficace de l'énergie. Par exemple, les normes de construction de la maison «Nouvoconfort» (maintenant «Novoclimat», doc. DB-45) devraient être adoptées pour toute nouvelle construction résidentielle.

- \* Une réflexion plus approfondie sur le future de l'efficacité énergétique sera le sujet d'un addendum à ce mémoire.

#### \* **Puissance interruptible**

Tel que conçu à l'origine, la puissance interruptible était une solution de rechange pour combler, en partie, les besoins en électricité de pointe en hiver. Certains gros consommateurs industriels d'électricité ont accepté de réduire leur charge aux heures de pointe quand demandé par Hydro-Québec de le faire. Par ce dispositif de gestion de la demande, Hydro-Québec pourrait éviter le besoin de suréquiper des centrales et/ou de construire des centrales de pointe.

En septembre 2000, Hydro-Québec a mis fin à la majorité des anciens contrats de puissance interruptible. À la fin novembre, elle a demandé la Régie d'approuver, en toute urgence, un nouveau tarif de «Puissance interruptible 2» qui devait entrer en vigueur le 1er décembre 2000 pour un an. Le 20 décembre 2000, dans une décision interlocutoire, la Régie approuvait rétroactivement le tarif provisoire<sup>11</sup>.

Pour supporter sa demande, nous notons qu'Hydro-Québec déclare que:

*«- le nouveau programme de puissance interruptible n'est pas justifié par les besoins énergétiques de la clientèle d'Hydro-Québec «Distributeur», mais offre une flexibilité accrue à Hydro-Québec «Producteur» en matière de sources d'approvisionnement et permet l'optimisation de ses activités commerciales;» (Décision p. 4).*

En février 2001, la Régie a tenu des audiences publiques sur la proposition de tarif de Puissance interruptible 2 pour la période commençant le 1er décembre 2001. La décision de la Régie est attendue.

La preuve et des réponses aux questions ont clarifié l'utilisation future de la Puissance interruptible 2<sup>12</sup>. En effet, Hydro-Québec admet que la situation chronique de surplus de puissance a fait en sorte que la dernière fois qu'elle a eu recours à la puissance interruptible était pour l'hiver 1993-1994. De plus, étant donné que le surplus de puissance perdue, Hydro-Québec «Production» prévoit utiliser la nouvelle Puissance interruptible 2 pour les exportations aux pointes de la demande d'été aux États Unis plutôt qu'afin de combler une

<sup>11</sup> \* <http://www.regie-energie.qc.ca/300/300.htm>

<sup>12</sup> \* Voir en annexe, extraits de documents déposés dans le dossier R-3455-2000, *Puissance interruptible 2*, de la Régie de l'énergie: HQD-1, Doc. 1, pp. 9-11 et HQD-4, Doc. 4, p. 21.

déficit au Québec en hiver! La Puissance interruptible 2 s'ajoute donc à l'exploitation en pointe d'été des centrales d'Hydro-Québec, dont la centrale Toulnostouc, pour fins d'exportation.

Par ailleurs, en référence au bilan de l'ancien programme de puissance interruptible<sup>13</sup>, on remarque que les clients contractants ont bénéficié depuis 1994 de «rabais» de 260 millions de dollars sans aucune interruption de leur électricité. Pour nous ce montant constitue donc une subvention à ces grandes compagnies.

Mais ce n'est pas assez pour le Ministre Jacques Brassard qui demande à Hydro-Québec en commission parlementaire que:

*«...avec l'industrie forestière, en particulier, par exemple, ce qui leur importe, c'est d'en arriver à réduire leur facture énergétique. (...) le temps presse (...) Est-ce que vous comptez, (...) mettre en œuvre ces mesures-là [puissance interruptible entre autres] et pouvoir les offrir à la grande industrie?»<sup>14</sup>.*

C'est effectivement le deuxième but du nouveau tarif Puissance interruptible 2, continuer à subventionner les grosses consommateurs industrielles.

### **Ligne de raccordement à 315 kV**

Nous tenons toujours à notre opinion que la ligne à 315 kV de raccordement au réseau de transport aurait dû être incluse dans l'étude d'impact<sup>15</sup>. Nous croyons que «la tradition», tel que cité par Hydro-Québec et le ministère de l'Environnement (Trans. DT-1, p. 36, ligne 1525) n'est pas une raison valable pour l'exclure. Si cette ligne traverserait un territoire plus densément peuplé, elle pourrait être vivement contestée, comme témoignent les résultats des récentes commissions du BAPE sur des lignes à haute tension<sup>16</sup>. Dans un tel cas ça pourrait même être l'acceptabilité de la ligne de raccordement qui serait plus importante que l'acceptabilité de la centrale. Vaut mieux les examiner ensemble à notre avis.

### **Variantes**

Nous insistons qu'il est essentiel de connaître le coût de production par kWh afin d'être en mesure de comparer les variantes entre elles et avec d'autres moyens de combler une éventuelle augmentation de la demande.

Cependant, pour nous ce n'est que le coût économique des projets à prendre en compte lors de la comparaison des variantes. La variante 4 modifiée (4M) seule, ou en combinaison avec la variante 1 (4M+1), représente, vraisemblablement l'option de moindre impact. En effet presque

<sup>13</sup> \* HQD-4, Doc. 4, p. 21 qui est semblable à BAPE doc. DA-74, p.3.

<sup>14</sup> \* Commission de l'économie et du travail, Journal des débats, 11h30, 25 janvier 2000, BAPE doc. DC-2.

<sup>15</sup> Voir notre lettre au ministre de l'Environnement du 4 décembre 2000 et la réponse du 21 décembre 2000 annexée à notre demande d'audiences doc. CR-3.

<sup>16</sup> BAPE rapport 144: *Projet de la ligne à 735 kV Saint-Césaire – Hertel et du poste de la Montérégie à 735-120/230kV.* BAPE rapport 148: *Projet de ligne à 315 kV Grand-Brûlé - Vignan par Hydro-Québec.*

tous les impacts de la variante 5 retenue par Hydro-Québec seraient évités, ainsi éliminant le besoin des mesures afférentes d'atténuation et de compensation.

\* Les plus importants impacts qui seraient évités par la variante 4M+1 sont:

- ennoisement sur une superficie de 22 km<sup>2</sup> dont:
  - 13,7 km de rivière convoités par les pêcheurs;
  - 8 km de tributaires et au moins 2 sites de frayères;
  - 5 petits lacs dont le lac A qui contient les plus grands ombles de fontaines;
  - augmentation de la contamination des poissons par le mercure assortie de restrictions sur la consommation;
  - 73 km de rives avec 95 ha d'habitat riverain;
  - 105 ha de milieux humides (doc. DA-57);
  - 17,8 km<sup>2</sup> de milieu terrestre, habitat de la faune, dont 270 ha de forêt mature, 1 770 ha de jeune forêt et 8 parcelles-échantillons permanentes;
  - 24 km de route dont le lien inter-rives sur le barrage Sainte-Anne et l'accès à l'auberge Sainte-Anne et un chalet;
  - piste d'atterrissage utilisable en cas d'urgence;
  - 12 chalets à démolir ou déménager;
- déboisement et décapage sur 500 ha;
- déplacement ou noyade de la faune terrestre dont possiblement 3 espèces rares et 13 colonies de castors;
- érosion sur 45 km (65%) des nouvelles rives de sensibilité forte et moyenne;
- création d'un tronçon de rivière à débit réduit sur 14 km;
  - réduction de la production biologique en milieu aquatique;
  - coupure de la source de jeunes ombles de fontaine;

La superficie ennoyée par TWh d'électricité produite serait de zéro pour la variante 1, d'environ 0,5 km<sup>2</sup>/TWh pour la variante 4M et de 0,3 pour la variante 4M+1, par rapport à 7 km<sup>2</sup>/TWh pour le projet proposé (variante 5, doc. DA-71, p. 3).

Il faut noter, qu'avec la variante 4M+1 il y aurait toujours les mêmes impacts dans le secteur à débit modifié et le secteur dite «à débit réduit» deviendrait plutôt un autre secteur à débit modifié avec ses impacts.

Néanmoins, si, malgré les impacts importants énumérés plus haut, la variante 5 est favorisée, nous avons des commentaires sur le débit réservé, le secteur à débit modifié, les aires de compensation, le mercure, les impacts cumulatifs le rapport sur l'«Évaluation des effets cumulatifs» et les emplois.

## Débit réservé

La démarche d'Hydro-Québec avec l'objectif d'arriver à un débit réservé le plus petit possible dans le tronçon de rivière à débit réduit peut être critiquée à plusieurs égards, notamment:

### 1. La prémisses que la situation actuelle représente l'état de référence est inacceptable.

Tel qu'indiqué par la courbe des débits classés pour le mode d'exploitation actuel du barrage Sainte-Anne (DA-33), le débit est zéro 10% du temps. De plus le profil temporel des débits est inversé, avec des gros débits en hiver et peu d'eau à la crue. Le gros bon sens nous dit que ce régime n'est pas optimal pour les poissons. Or, c'est cette mauvaise situation qu'Hydro-Québec cherche à continuer dans son analyse du débit réservé.

En agissant ainsi, Hydro-Québec prétend implicitement qu'elle a des droits acquis de destruction d'habitat de poisson depuis la construction du barrage Sainte-Anne et que ces droits sont irrévocables. Nous croyons, par contre, qu'après plus de quarante (40) ans d'opération sans contrainte environnementale, Hydro-Québec devrait au moins tenter de redresser la situation pour le future.

Nous sommes donc de l'opinion que le débit naturel de la rivière devrait être l'état de référence pour le calcul du débit réservé.

### 2. L'analyse du débit réservé porte uniquement sur le stade adulte de l'omble de fontaine

Nous contestons deux prémisses ici.

Premièrement que l'omble de fontaine, pour des raisons économiques, est la seule espèce considérée. Cependant, la politique de préservation de l'habitat de poisson s'applique à toutes les espèces présentes.

Deuxièmement, nous croyons que tous les stades de vie devraient être considérés si on vise le maintien d'une population stable dans ce tronçon isolé de la rivière.

### 3. Le calcul du débit réservé de 3 m<sup>3</sup>/s est ambiguë

Pour nous, l'analyse de la «Superficie d'habitat pondéré» (SHP) d'Hydro-Québec est trompeuse. En référence au graphique de SHP versus débit (PR-3.1, Figure 4-2, p. 4-8), Hydro-Québec essaie de nous convaincre (p. 4-6) que la SHP d'un débit **ponctuel** de 212 m<sup>3</sup>/s est égal à la SHP d'un débit **moyenne** de 212 m<sup>3</sup>/s. Or, tel qu'expliqué dans notre lettre à la Commission du 26 février 2001, ce n'est pas aussi simple. Nous attendons les réponses d'Hydro-Québec aux questions de la Commission à ce sujet (doc. DQ-9).

Même si Hydro-Québec dénonce l'utilisation du débit Q-2-7 comme jalon de débit réservé écologique, nous croyons que le Q-2-7 donne un ordre de grandeur d'un débit acceptable. Le chiffre de 3 m<sup>3</sup>/s est dérisoire par rapport à un Q-2-7 de 46,5 m<sup>3</sup>/s pour ce secteur de

la rivière (Trans. DT-10, p. 3, ligne 110).

- \* Nous nous demandons pourquoi Hydro-Québec a pris 4 semaines pour répondre à la simple question, quelle est la SHP à vitesse zéro. Il y a un problème méthodologique si Hydro-Québec a dû calculer ce chiffre, puisque elle aurait dû l'utiliser pour les 10% du temps où le débit aux «conditions actuelles» étaient zéro. La question reste, est-ce que le chiffre pour la SHP à vitesse zéro, tel que fournit dans la réponse DQ-9.4, est le chiffre utilisé dans les analyses et comparaisons de SHP (notamment, Figure 4-3, et les réponses DQ-9.2)?

Si on ignore la discussion sur les hypothèses sous-jacentes aux calculs de la SHP, les courbes de la figure 1 de la réponse DQ-9.2 supportent le gros bon sens que le régime naturel de la rivière est plus attrayant à l'omble de fontaine que les conditions actuelles, ou un débit réservé de 3 m<sup>3</sup>/s.

Le débit réservé de 44,6 m<sup>3</sup>/s provenant de la modélisation avec l'indice de vitesse suggéré par la Commission (doc. DQ-10.1), est, par coïncidence, très proche au débit Q-2-7 de 46,5 m<sup>3</sup>/s pour la rivière à son état naturel. Bien qu'Hydro-Québec critique les détails de l'indice, le résultat semble, pour nous, beaucoup plus réaliste que 3 m<sup>3</sup>/s.

La discussion suscitée par la question en audience de M. Pinette sur l'aménagement de nouvelles frayères (Trans. DT-9, pp. 22 à 31), est révélatrice.

Afin de réduire le débit réservé au plus bas niveau possible, Hydro-Québec voudrait troquer des mètres cubes de débit pour des mètres carrés de frayères aménagées dans des tributaires. Mais cette façon de faire semble être hasardeuse si on tient compte des succès mitigés du passé. Nous supportons donc la position de la FAPAQ, à l'effet que:

*« ... l'approche de la Société faune et parcs [FAPAQ] est, autant que possible, d'essayer de maintenir les habitats que l'on possède déjà.(...) C'est toujours plus facile de maintenir des habitats qu'on a, (...) C'est pour ça qu'on revient tout le temps au débit réservé»*

La défense acharnée du débit réservé de 3 m<sup>3</sup>/s par Hydro-Québec nous démontre jusqu'à quel point son souci pour l'environnement n'est que superficiel. Hydro-Québec aimerait vivre toujours dans le passé où elle était exemptée de la moindre exigence concernant les débits réservés (doc. PR-3.1, p. 7-6). Comme on lui demande maintenant de suivre la *Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats* (doc. DB-14), Hydro-Québec utilise donc ses ressources techniques inépuisables afin d'interpréter et d'appliquer la Politique de façon purement théorique à son avantage.

Nous notons qu'en réponse à la question 35 des autorités fédérales, Hydro-Québec indique qu'un débit réservé de 20 m<sup>3</sup>/s réduirait la production d'électricité de 8% (DA-57, p. 69). Face au refus toujours de la Commission d'exiger le coût par kW/h, il n'est pas possible de connaître si le projet avec un débit réservé de 20 m<sup>3</sup>/s pourrait rencontrer le cible «*de l'ordre de 3 ¢/kWh*» établie par Hydro-Québec. En supposant, néanmoins, que le projet est déjà à la limite de 3 cents, une augmentation de 8% n'est que 0,24 ¢/kWh. Mais ce calcul ne tient pas compte des réductions de coûts possibles avec moins de frayères à aménager, vérifier et modifier sur plusieurs années.

### \* Secteur à débit modifié

Ce n'est qu'après les audiences qu'on commence à regarder plus attentivement les impacts sur les poissons et la pêche dans le secteur de la rivière Toulmoustouc à débit modifié (doc. DQ-11, DQ-12), suite aux craintes exprimées par un pourvoyeur, «Paradis de la Rivière» (doc. DM-27), et par la Fédération des pourvoyeurs du Québec (doc. DM-28). En sus des impacts actuels d'un débit régularisé, s'ajouteraient notamment une baisse significative de la température de l'eau en été (~5°C) et les brusques changements de débits liés à la production de pointe de la centrale en hiver et en été.

L'étude d'impact évalue sommairement les impacts sur seulement une espèce de poisson (grand brochet, doc. PR-3.1, pp. 12-18 à 20). Une analyse plus détaillée est attendue d'Hydro-Québec en réponse aux questions de DQ-12.

Dans le passé, à d'autres aménagements hydroélectriques d'Hydro-Québec, les changements subits de débit furent présents presque uniquement en hiver, afin de combler les pointes de la demande québécoise. Maintenant qu'Hydro-Québec cible le marché des pointes d'été aux États-Unis, ces changements sont présents aussi en saison estivale. Donc, ce n'est que les poissons de la Toulmoustouc qui pourraient être affectés par «les occasions d'affaires» d'Hydro-Québec. Nous nous demandons si Hydro-Québec a évalué les impacts généraux sur le comportement et le cycle de vie des poissons d'autres rivières?

### Aires de compensation

Les mesures de compensation visent, entre autres, l'aménagement de frayères, de milieux humides et de 1 750 ha de plantation forestière. Vu qu'on ne peut pas «créer» de nouveaux territoires, ces aménagements seraient plutôt des changements de fonction de territoire. Il faut donc prendre en compte la perte de ces fonctions originales dans l'analyse globale d'impacts, ce qui n'a pas été fait.

- \* Dans le cas de la forêt, cette problématique, vu toujours d'une perspective strictement économique, est soulevée par le Service canadien des forêts (doc. DA-57, Annexe A, p. A-15), qui souligne le fait que l'aire visée pour transformation en plantation aurait déjà, vraisemblablement, une certaine productivité. Pour nous, il faut aussi tenir compte de la valeur écologique actuelle de l'aire visée.

### Mercurure

Le tableau de document DA-44 donne des prévisions de la concentration maximale de mercure dans la chair de l'omble de fontaine, ce qui arriverait, selon Hydro-Québec, environ deux ans et demie (2½) après la mise en service du projet. Nous avons tenté de comparer ces données avec celles concernant l'aménagement du Lac Robertson du document DA-46, qui fait état pour l'année 2000-2001, soit après 5 ans d'opération, des concentration de mercure dans l'omble de fontaine du «Réservoir Robertson et son canal d'évacuation». Pour un spécimen de 400 mm les

concentrations prévues sont de 0,31 à 1,17 mg/kg pour le projet Toulnostouc et de 2,9 mg/kg (mesuré?) pour Lac Robertson.

- \* Suite à la présentation de ce mémoire, Hydro-Québec a formulé la rectification DA-76, qui explique sommairement les raisons pour des niveaux élevés de mercure dans les poissons du Lac Robertson.

Comme complément d'information il faut référer à la réponse de la Régie régionale de la santé et des services sociaux (RRSSS) de la Côte-Nord à une question de la Commission sur la consommation de poisson (doc. DQ-5.1). En citant leur expérience avec le projet Lac Robertson, le RRSSS constat que:

*«La validité de ces recommandations [de consommation] repose cependant sur la qualité du suivi environnemental. (...) [le suivi] effectué dans le réservoir du Lac Robertson a permis d'observer une augmentation plus rapide des teneurs en mercure méthylique dans le chair du poisson que ne l'avait prédit le modèle en usage. (...) En 2000, les nouveaux résultats [du suivi] ont, par ailleurs, conduit à l'émission de recommandations plus restrictives»*

Notre conclusion est qu'il faut toujours s'attend à des surprises à l'égard du mercure.

### **Impacts cumulatifs**

Nous trouvons que la limite de 10 ans sur l'examen des impacts antérieures est complètement irréaliste dans ce cas où la rivière Toulnostouc a subi des changements radicaux à cause de la création du réservoir du lac Sainte-Anne aux années cinquante. Nous disputons donc le choix des conditions actuelles de l'environnement comme «l'état de référence» (doc. PR-3.1, 20.2.2, p. 20-3).

À notre avis l'état de référence devrait être l'état naturel de la rivière avant son harnachement. Bien qu'il n'y avait pas, on présume, une étude d'impact environnementale réalisée à l'époque, il existe certainement de la documentation sur la rivière avant et lors de la construction du barrage Sainte-Anne. Par exemple, Hydro-Québec a déposé copie d'une photographie aérienne de 1957 d'un tronçon de la rivière avant son inondation (doc. DA-51). Nos efforts à trouver et avoir accès à cette documentation n'ont pas encore porté fruits. Même la situation actuelle n'est pas précisée, car la zone d'étude n'inclut pas la totalité du lac Sainte-Anne. On n'a pas d'information aussi fondamentale que la longueur des rives du lac Sainte-Anne.

Avant de compléter nos remarques sur les effets cumulatifs, nous voulons consulter le rapport sur l'*Évaluation des effets cumulatifs* (doc. DA-58), mais ce document n'est toujours pas disponible.

- \* Finalement nous avons eu accès le 17 mars 2001 à ce rapport, qui aurait dû être rendu public avec l'étude d'impact en novembre 2000.

\* **Rapport: «Évaluation des effets cumulatifs»** (doc. DA-58)

Nous sommes déçus par ce rapport à plusieurs niveaux.

**1. Les enjeux concernent des intérêts humains seulement**

Nous ne comprenons pas du tout pourquoi l'évaluation est axée uniquement sur des effets cumulatifs sur des activités humaines; la pêche, la chasse, la villégiature etc..

Où sont les considération de la biodiversité, des écosystèmes?

Pour nous le choix d'enjeux et de «composantes valorisées» est complètement inadéquat.

**2. La limite spatiale devrait inclure tout le bassin versant de la Toulnostouc**

Pour nous, la limite naturelle pour les impacts cumulatifs est le bassin versant étant donné que les caractéristiques de l'eau de la rivière dépendent des caractéristiques du bassin versant.

**3. La limite temporelle de 10 ans est trop courte**

En raison de la transformation d'environ 120 km de la rivière Toulnostouc en réservoir aux années cinquante, nous croyons que «l'état de référence» devrait être la situation avant la construction du barrage Sainte-Anne. Nous poursuivons notre quête d'information à ce sujet.

Quant à l'exploitation forestière, l'autre grand impact sur la région, la carte DB-29 documente la coupe du bois d'année en année depuis 1936-1937, soit le moment où la papetière Mc Cormick fut construite et la ville de Baie-Comeau établie.

## **Emplois**

Une fois construite, l'aménagement Toulnostouc créerait neuf (9) emplois permanentes (PR-3.2, p. 23) à un coût de construction de 600 M \$ et un coût total qui s'approcherait un milliard de dollars.

Il est intéressant de contraster ce scénario avec un reportage dans le journal local, *l'Objectif plein jour* du 27 janvier 2001, où on peut lire que la PME Les Vêtements Norfil de Baie-Comeau a créé une trentaine d'emplois depuis son lancement en juin 2000 avec un investissement qui, on soupçon, est mesuré en termes de centaines de milliers de dollars plutôt qu'en des centaines de millions.

Pour nous une économie fondée sur des énormes chantiers de construction n'est pas soutenable. Aussitôt qu'un projet s'achève, viennent des cris d'alarme afin qu'un autre grand projet voie le jour pour occuper tous les gens et l'équipement qui seront prochainement sans travail. Faut-il toujours être en train de construire quelque chose pour supporter l'économie de la Côte-Nord?

N'y a t il pas d'autres projets plus légers, plus novateurs, plus créateurs d'emplois à développer, comme Norfil?

## Remarques générales

### Utilisation de la rivière

Nous nous demandons pourquoi Hydro-Québec a réalisé au moins un de ses relevés aériens de l'utilisation de la rivière lors de la période où elle «avise tous les utilisateurs d'éviter de naviguer sur ce plan d'eau»<sup>17</sup>.

- \* Il est intéressant de contraster le peu d'intérêt pour la préservation de la rivière Toulmoustouc par rapport au vif intérêt suscité pour la Portneuf et dans une moindre mesure pour la Sault aux Cochons.

Premièrement les gens de Sainte-Anne-de-Portneuf et de Forestville sont tout près de leur rivière respective puisque leur communauté est située à l'embouchure. La Toulmoustouc, cependant, est une rivière d'arrière-pays, affluente de la Manicouagan, connue seulement au peu de villégiateurs et de visiteurs qu'y aventurent, surtout pour pratiquer la pêche.

Bien que la Toulmoustouc n'est pas loin de Baie-Comeau, c'est une grande ville industrielle par rapport au village de Portneuf et la petite ville de Forestville. À Portneuf l'appartenance à la rivière, au fleuve et au banc de sable est très forte. Ces ressources représentent un gain pain et un lieu de détente pour grand nombre de la population.

De plus, la Portneuf, même avec ses trois petites centrales et un route d'accès jusqu'au km 70 est toujours la plus naturelle des trois rivières.

La Sault aux Cochons est partiellement régularisée mais possède des rapides et chutes très attrayants et faciles d'accès dans ses derniers 10 km.

La Toulmoustouc par contre a déjà perdu 120 km de ses 200 km dans le réservoir lac Sainte-Anne, où un marnage annuel de jusqu'à 26 m empêche l'établissement de végétation riveraine. En outre, les derniers 40 km de la rivière sont influencés par le réservoir Manic 2. Le débit entre le barrage Sainte-Anne, au km 82, et le km 40 est fortement régularisé en fonction des besoins des centrales en aval sur la Manicouagan.

Il n'est pas surprenant donc que la rivière Portneuf a son groupe fort d'«Amis», tandis qu'il n'y pas grand monde voué à la protection de la Toulmoustouc.

---

<sup>17</sup> Voir en annexe l'avis de danger publié du 14 août 1999 jusqu'au 11 septembre 1999 aux journaux *Objectif plein jour* et *Plein jour sur le Manicouagan*.

## Fondation Hydro-Québec pour l'environnement

Le 1er mars 2001, Hydro-Québec lançait sa fondation pour l'environnement afin de «*contribuer à l'amélioration et à la protection à long terme de l'environnement (...) non reliés à ses activités commerciales*»<sup>18</sup>.

Il est ironique pour nous que d'un côté Hydro-Québec se vante de cette mission soucieuse de l'environnement et de l'autre côté, le côté commercial, elle fait toute, par exemple, afin de faire accepter un débit réservé le plus petit possible pour le projet Toulnostouc.

### \* Conclusions

Hydro-Québec n'a pas présenté de l'information rigoureuse pour supporter ses prévisions de la demande.

Depuis 1990 Hydro-Québec a surestimé la croissance de la demande

Ni Hydro-Québec, ni l'Agence d'efficacité ont présentement des programmes sérieux d'économie d'énergie qui pourrait réduire la demande.

Selon notre interprétation de l'information fournie, la centrale Toulnostouc serait superflue aux besoins du Québec, à moins que le gouvernement incite la venue de nouvelles industries énergivores.

La nouvelle production est vouée aux exportations, notamment les pointes de demande d'été.

La Commission refuse de forcer Hydro-Québec à fournir le coût de production en ¢/kWh, ainsi bloquant des comparaisons avec d'autres projets et entre variantes.

Hydro-Québec refuse de considérer des variantes de moindre impact.

Hydro-Québec défend obstinément sa position qu'un débit réservé dérisoire de 3 m<sup>3</sup>/s est adéquat, ainsi mettant en question son vrai souci pour l'environnement.

---

<sup>18</sup> Voir en annexe: *Une bonne nouvelle pour l'environnement....* Communiqué d'Hydro-Québec, 1er mars 2001.

Selon l'entente Toulnostouc entre Hydro-Québec et la MRC de Manicouagan (doc. DA-20), cette entente pourrait être mise en doute si les dérivations des rivières Portneuf et du Sault aux Cochons ne sont pas approuvées.

Dans notre demande d'audiences sur la dérivation de la rivière Manouane, nous avons demandé qu'une décision sur les projets Portneuf et Sault aux Cochons ne soit prise avant l'évaluation du Projet Manouane.

En effet, nous croyons que ces 4 projets devraient être comparés entre eux en termes d'impacts environnementaux pour la quantité d'électricité produite, indépendamment du coût de production, ce qui, de toute façon, Hydro-Québec refuse de dévoiler.

Hydro-Québec devrait être prête à abandonner un ou plus de ces projets.

Si après tout le projet Toulnostouc est approuvé, le débit réservé devrait être au moins 20 m<sup>3</sup>/s.

version finale, 16 avril 2001

John Burcombe

version préliminaire 12 mars 2001

Mouvement Au Courant

4711, ave Palm  
Montréal (Québec)  
H4C 1Y1

tél. (514) 937-8283  
télé. (514) 937-7726

courriel, [courant@cam.org](mailto:courant@cam.org)

## Annexe

### Liste des références ci-jointes

- | Numéro de la Note | Titre   |
|-------------------|---|
| 2.                | Lettre à M. André Boisclair et M. André Harvey intitulée: <i>Le processus d'audiences publiques des projets de production ou de dérivation d'Hydro-Québec, L'expérience et la réaction du Mouvement Au Courant</i> , 8 mars 2001. |
| 3.                | <i>Le Plan de développement d'Hydro-Québec, L'ascension et le déclin de la transparence en planification</i> , Décembre 2000.   |
| 5.*               | <i>Ventes d'électricité au Québec, Augmentation annuelle moyenne, 1989 – 1999</i> , Avril 2001  |
| 6.                | <i>Comparaison des scénarios de ventes d'électricité régulière au Québec...</i> , graphique, 1995   |
| 7.                | <i>Population du Québec, 1971-1998 et selon trois scénarios 2001-2051...</i> , graphique, Bureau de la statistique du Québec, 1999.   |
| 8.                | <i>André Caillé: «On n'est plus des "pousseurs" sur des projets</i> , Le Devoir, 28 juillet 1998.   |
| 10.*              | <i>Manic-Outardes : sept centrales sur deux rivières : l'aménagement hydroélectrique des rivières Manicouagan et Aux Outardes</i> , Hydro-Québec, Paul Paradis, 1967.   |
| 12.*              | Extraits de documents déposés dans le dossier R-3455-2000, <i>Puissance interruptible 2</i> , de la Régie de l'énergie: HQD-1, Doc. 1, pp. 9-11 et HQD-4, Doc. 4, p. 21.  |
| 17.               | <i>Hydro-Québec, Avis, Projet Toulmoustouc</i> , publié du 14 août 1999 jusqu'au 11 septembre 1999 aux journaux <i>Objectif plein jour</i> et <i>Plein jour sur le Manicouagan</i> .  |
| 18.               | <i>Une bonne nouvelle pour l'environnement....</i> Communiqué d'Hydro-Québec, 1er mars 2001.  |

\* indique nouveau document

JB

16 avril 2001

Mémoire du Mouvement Au Courant sur le projet Toulmoustouc.

## Note 2

Montréal, le 8 mars 2001

M. André Boisclair  
Ministre de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>ième</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur André Harvey  
Président  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575, rue St-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Le processus d'audiences publiques des projets de production ou de dérivation d'Hydro-Québec  
L'expérience et la réaction du Mouvement Au Courant

Messieurs,

Depuis sa fondation, le Mouvement Au Courant a participé à une trentaine d'audiences publiques du BAPE. Nous avons donc la perspective nécessaire à l'appréciation du rôle et de l'importance de l'organisme dans la préservation de notre environnement et dans l'apprentissage du processus démocratique au Québec.

Cependant, l'expérience que nous avons vécue lors des deux dernières audiences concernant des projets d'Hydro-Québec, nous amène à attirer votre attention et à solliciter votre intervention concernant l'application récente du processus d'évaluation des projets de dérivation et de production, en particulier, de la société d'État.

Les commissions, auxquelles vous avez confié un mandat d'enquête et d'audience publique sur les projets, d'abord, de Portneuf et Sault au Cochons (PSAC) et, ensuite, de Toulmoustou, continue de faire un bon travail d'évaluation des impacts anticipés des projets. Les commissions se sont surtout montrées attentives aux préoccupations diverses des populations locales et n'ont ménagé ni le temps, ni les efforts afin de s'assurer que ces préoccupations soient débattues à la satisfaction des communautés locales. Cependant, l'évaluation des impacts sur les milieux physiques et humains, sans être secondaire, n'a d'importance et de signification que si le projet du promoteur est jugé nécessaire et s'il s'avère constitué la meilleure solution pour satisfaire un besoin identifié. L'objectif de

l'évaluation des impacts est, par la suite, de déterminer si les impacts du projet peuvent être minimisés ou, sinon, compensés. Or, lors de l'évaluation des deux projets ci-haut mentionnés, nous avons dû constater que l'analyse de la justification des projets n'a pas été effectuée avec la rigueur qu'exige l'importance du volet justification et le mandat d'enquête qui fut confié aux deux commissions.

Le BAPE est maintenant la seule tribune d'évaluation de tous les aspects des projets d'Hydro-Québec. Cette situation commande que les commissions accordent une attention particulière à la justification. Or, les commissions de PSAC et de Toulnostouc ont refusé de reconnaître ce fait et d'agir en conséquence. Les commissions auraient dû obliger Hydro-Québec à fournir les informations qu'elle fournissait ouvertement dans le passé, notamment sur le classement de projets et leurs coûts de production par kWh. Hydro-Québec est toujours, sur le plan juridique, la même entité bien qu'elle s'affuble, pour des raisons tactiques, du manteau d'entreprise commerciale, qui opérerait selon les normes et critères usuels d'une entreprise privée.

Si les commissions ne voulaient pas traiter rigoureusement l'aspect justification des projets, elles auraient dû le dire publiquement et indiquer les motifs de leur décision. De fait, les lacunes dans le processus d'évaluation de la justification furent, à notre avis, si importantes que nous sommes forcés de nous demander si les présidentes des commissions en cause avaient reçu des directives afin de limiter la portée de l'évaluation de la justification et en circonscrire les discussions à sa plus simple expression. La question est délicate mais légitime car ces deux présidentes ont, dans des audiences antérieures mais récentes, permis et contribué à l'approfondissement de la justification de projets, soumis par le même promoteur.

Avant cependant d'aborder spécifiquement l'étape de l'évaluation publique des projets PSAC et, en particulier, Toulnostouc, il est important de mentionner que les études d'impacts du promoteur furent acceptées par le ministère de l'Environnement bien qu'incomplètes et, surtout, bien qu'elles ne contenaient pas les informations requises à l'évaluation des besoins qui devaient être satisfaits par ces projets, ni l'information comparative qui permet d'établir que le projet proposé est plus avantageux, sur les plans technique, économique, social et environnemental que des solutions alternatives étudiées. De fait, l'étude d'impact aurait dû être rejetée sur le simple fait qu'elle ne contenait qu'une comparaison de diverses variantes d'un même projet plutôt qu'une comparaison, sur diverses facettes, de solutions alternatives pouvant satisfaire un besoin identifié.

Cette entorse aux exigences de la Loi et de la réglementation ne soustrait cependant pas les commissions du BAPE à l'obligation de remplir adéquatement leur mandat et de s'assurer, puisqu'elles détiennent des pouvoirs d'enquête, que la justification des projets est

établie de manière rigoureuse et complète. Pourtant, lors des deux audiences en cause, les présidentes des commissions ont dirigé les audiences de telle façon qu'il fut impossible d'obtenir les informations essentielles à l'appréciation de la justification des projets et de certaines de ses implications principales.

A titre d'exemples, il nous fut impossible de traiter adéquatement et surtout d'obtenir des réponses valables sur des aspects majeurs reliés aux prévisions spécifiques de la demande interne, aux prochains projets envisagés, aux solutions alternatives, à la rentabilité des projets et aux implications sociales, en particulier, des « ententes de partenariat ».

On peut comprendre qu'un promoteur se montre réticent et refuse même de répondre à des questions pourtant légitimes. Il est plus difficile de comprendre qu'une commission, qui détient des pouvoirs d'enquête, ne juge pas nécessaire d'obtenir des informations essentielles à l'appréciation du mérite d'un projet et de ses implications. De fait, à certains moments, les commissions nous ont donné, par leurs réactions, l'impression que leur seule responsabilité consistait à s'assurer que le promoteur fournisse une réponse à une question posée, quelque soit la valeur et la pertinence de la réponse. Ainsi, par exemple, le promoteur a présenté une liste différente des projets futurs aux audiences sur PSAC (doc. DA-12) et aux suivantes, celles de Toulnostouc (doc. DA-17) Lors de ces dernières audiences, le promoteur n'a présenté qu'une liste de brouilles. Pourtant, le promoteur a récemment déposé, devant la Régie de l'énergie, une liste de projets dans laquelle on retrouve, entre autres, le projet de détournement des rivières Carheil et Aux Pécans, relié au projet SM-3. C'est un projet aussi majeur que controversé. Il est cependant exclu de la liste présentée par le promoteur, il y a quelques semaines aux audiences sur Toulnostouc. Que le promoteur prenne à la légère et même méprise le processus du BAPE est une chose mais qu'une commission se laisse bafouer de cette façon en est une autre. Si une commission, au surplus, donne par ses commentaires ou ses directives, l'impression que nos questions, en particulier, ne sont pertinentes, cela devient inacceptable.

Voici d'autres aspects du même ordre. Ainsi, la question centrale de la rentabilité des projets ne peut être traitée sans examiner le coût relatif du projet par rapport à d'autres solutions. Par exemple, est-il plus économique et moins dommageable pour l'environnement de récupérer un kWh par des mesures d'efficacité énergétique que de le produire de manière conventionnelle? C'est un exercice élémentaire et essentiel auquel un promoteur comme Hydro-Québec doit être prêt à répondre, d'autant plus que le président de la société d'État a, lui-même, fixé le critère financier de l'acceptabilité des projets, soit 3 cents/kWh.

Il est donc raisonnable, pour un intervenant, de demander à connaître le coût global du projet et, plus précisément, le coût au kWh de manière à savoir si le projet, dont les coûts et les impacts seront assumés par la collectivité, satisfait au moins au critère que s'est elle-

même donnée Hydro-Québec. Pourtant, lors des deux audiences, le promoteur a refusé de fournir l'information sur le coût au kWh sous prétexte que c'était un «secret commercial»! Ce que les commissions ont accepté d'emblée. Or, comme nous l'avons souligné précédemment et comme mon collègue, John Burcombe l'a amplement démontré dans une lettre adressée au BAPE, le 16 février dernier, Hydro-Québec a habituellement fourni cette information et, de plus, la Régie de l'énergie a, après avoir évalué à fonds la question, concluait, le 11 août 1998, que cette prétention était non fondée: «*La prémisse de la proposante (Hydro-Québec) à l'effet que la confidentialité des coûts de production québécois s'avère nécessaire pour assurer l'expansion de ses exportations se révèle non fondée...*». Un avis que le BAPE n'est pas sans connaître. Pourtant, le 6 mars dernier, la Commission avisait M. Burcombe «*...qu'elle ne compte pas exiger d'Hydro-Québec que lui soit fourni le coût en cents par kilowattheure de l'électricité qui serait produite suivant les différentes variantes du projet.*». On est, conséquemment, en droit de se demander si l'étape d'examen de la justification des projets ne constitue pas qu'une parodie.

Le comble du cynisme de la part du promoteur et de la complaisance de la part d'une commission envers le promoteur furent d'ailleurs atteints lors des audiences sur Toulustouc au moment des discussions sur le coût global du projet. Il ressortit clairement, de l'analyse des documents et des réponses du promoteur que le coût de la variante retenue, estimé à environ \$600 millions, était fortement sous-estimé. Nous fîmes ressortir à la Commission que des coûts majeurs, tels les coûts de financement du projet et la prise en compte du rendement sur l'avoir-propre, n'avaient pas été comptabilisés et imputés au coût global du projet, ce qui rendait impossible l'évaluation de sa rentabilité et, surtout, de savoir si le projet rencontrerait le seuil de 3 cents/kWh, si ces coûts étaient imputés au projet comme ils doivent l'être. Pourtant, la présidente de la Commission non seulement ne jugea pas nécessaire d'obtenir les véritables coûts du projet mais elle mit abruptement fin aux discussions sur le sujet.

Par ailleurs, lors des audiences sur PSAC, la commission s'est rabattue derrière un autre dogme, «Un contrat entre deux parties est de nature privée», pour ne pas avoir à approfondir les implications, de toutes natures, des «ententes» entre le promoteur et les communautés locales. Il faut en effet rappeler que «l'appui du milieu» aux projets du promoteur prend essentiellement la forme d'une entente financière, qui est conclue longtemps avant le début du processus d'audiences. En gros, le promoteur identifie les décideurs du milieu et paie à leurs organismes ce qui est nécessaire pour obtenir leur appui dont les modalités, dans le cas des bandes autochtones impliquées, sont restées secrètes. Cette pratique, sous diverses formes, ne date pas d'hier. Elle s'est cependant raffinée comme le démontre la signature d'ententes de sociétés en commandite (SOCOM) avec les pouvoirs municipaux, en particulier.

Les tactiques et les moyens utilisés par le promoteur pour obtenir «l'appui du milieu» soulèvent toute une série de questions fondamentales, d'ordre éthique, social et économique, qui doivent être évaluées à fonds et qui auraient pu l'être lors de ces deux audiences.

La première question porte sur la pertinence d'accorder une légitimité sinon un droit exclusif à une communauté locale de se prononcer sur un projet du promoteur dont la réalisation se fait sur le territoire général de cette communauté. S'il est bien évident que la réalisation physique d'un projet affecte le milieu physique et, dans certains cas, la vie des populations locales, il est, par ailleurs, aussi évident que la justification des projets en cause concerne tout autant l'ensemble de la population du Québec. De fait, ce sont les populations des centres urbains qui vont essentiellement défrayer les coûts de ces projets. Pourtant, l'évaluation de la justification des projets se fait dans des régions éloignées des grands centres, ce qui empêche souvent des organismes et des individus intéressés de participer aux audiences; et, surtout, ce qui rend la participation de représentants extérieurs, comme nous, difficile.

Il n'y a, en effet, aucune logique, sur les plans énergétique, économique et social, à tenir la phase d'évaluation de la justification dans le milieu physique du projet. La décision du BAPE de tenir ce volet des audiences dans le milieu ne fait que renforcer la stratégie du promoteur et biaiser profondément le processus d'évaluation en sa faveur. Nous vous demandons donc d'envisager la possibilité de tenir, dorénavant, les audiences sur la justification des projets de production, de préférence, à Montréal ou à Québec.

La deuxième question est d'ordre moral et éthique. Est-il en effet acceptable qu'une société d'État achète littéralement des populations et des régions défavorisées sur le plan économique afin d'obtenir l'appui jugé nécessaire à la réalisation de ses projets? En pratique, elle achète l'appui ou, au pire, la neutralité des décideurs de la région qui, par la nature même de leurs fonctions, ont la responsabilité première d'évaluer si ces projets satisfont d'abord les intérêts à long terme de leurs collectivités respectives. (Nous ne prétendons évidemment pas que le promoteur achète ou soudoie les individus qui occupent les fonctions de direction dans les communautés locales.). Le promoteur, par cette tactique, place ces décideurs dans une situation intenable : s'ils refusent le projet, ils vont être perçus par leurs commentants comme prenant des positions contraires à l'intérêt économique local; s'ils acceptent le projet avant l'étape des audiences, sans connaître tous les éléments du projet, ils sont partiaux lors des audiences, et prisonniers de leur prise de position antérieurs. Il est donc impérieux que le gouvernement règle cette question et qu'il décrète qu'aucune entente financière ou autre ne pourra être conclue, de manière définitive, avant la fin de l'évaluation de la justification et des impacts des projets. La compensation

locale devrait d'ailleurs être établie par l'État et versée par les promoteurs en cause. Seule cette approche sortira les communautés locales de ce cul-de-sac.

Troisièmement, l'appui du milieu se traduit par des ententes administratives et financières, secrètes, dans le cas des autochtones, qui ont des implications majeures. D'abord, il n'existe, à notre avis, aucune raison valable pour que la nature et le détail de ces ententes ne soient pas systématiquement rendus publics. Elles portent sur des terres publiques, elles sont signées par des organismes publics, soit les Conseils de Bandes, les MRC et Hydro-Québec, et leurs coûts seront défrayés par les contribuables québécois. Le maintien de la confidentialité des ententes ne peut que mener à des tractations inacceptables, des compromis et des abus de l'intérêt public. Pour toutes ces considérations, nous vous demandons de prendre les dispositions afin que la teneur de toute entente, et même des ententes avec des producteurs privés, impliquées dans ces projets, soit systématiquement divulguée. Nous croyons, de plus, qu'il est inacceptable que ces ententes soient finales et définitives. Elles portent essentiellement sur des considérations d'intérêt public et devraient, selon nous, être acceptées et ratifiées par l'État.

Par ailleurs, certains types d'ententes, comme les SOCOMs, pourraient avoir des implications potentielles, de nature politique, juridique, sociale ou financière qui mériteraient d'être examinées, soit de manière générale, par les autorités gouvernementales appropriées ou lors des audiences publiques sur les projets. Ce qui n'a, à notre avis, été fait adéquatement. La nouvelle forme de «partenariat» plus sophistiquée, que représente les SOCOM, se traduit, en pratique et selon notre compréhension –car il a été impossible d'obtenir de l'information claire–, par la création d'une entité juridique, formée pour produire de l'électricité. Cette électricité est vendue à Hydro-Québec et les profits nets sont partagés entre les commanditaires au prorata de leurs investissements respectifs. Cette nouvelle alliance entre Hydro-Québec et des corps municipaux nécessite des clarifications.

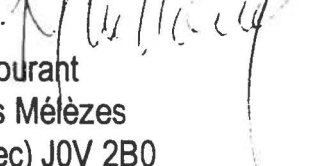
Quelles sont les véritables pouvoirs des commanditaires que sont les MRC? Comme copropriétaires d'une compagnie d'électricité qui opère sur son territoire, la MRC se place-t-elle en conflit d'intérêt potentiel? N'est-elle pas plus intéressée, par exemple, comme producteur d'électricité, qui recevra des redevances, à diminuer le montant des compensations qui devraient être versées de manière à ne pas baisser le niveau des profits anticipés? N'est-elle pas incitée à turbiner le plus d'eau possible, quelques soient les débits réservés requis? En un mot, quel chapeau porte-t-elle? Par ailleurs, comment se fait véritablement le montage financier entre le commandité, Hydro-Québec, et les commanditaires? Les résultats d'exploitation et les résultats financiers annuels seront-ils rendus publics systématiquement? Y a-t-il un mécanisme d'arbitrage prévu qui permettra aux populations locales de se faire entendre de manière neutre et transparente sur des litiges éventuels, soulevés par l'exploitation du producteur? Etc.

Nous n'avons pas eu l'impression que la commission sur PSAC, en particulier, a réfléchi adéquatement à ces questions? Pour elle, les SOCOMs sont des ententes entre deux parties, donc de nature privée! Il nous semble que des ententes, initiées par une compagnie d'électricité, et portant sur la propriété et la gestion de territoires québécois devraient susciter plus d'intérêt.

Nous avons, je crois, illustré la nature non seulement de nos préoccupations mais de considérations qui devraient être traitées plus sérieusement dans le cours des audiences ou ailleurs. Nous ne nous objectons pas à ce qu'une commission écarte l'analyse de la justification des projets et l'examen d'aspects sociaux importants comme ceux que nous venons de décrire dans la mesure où le mandat des commissions est clairement établi et qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur les objectifs poursuivis. Si ce ne sont pas les commissions du BAPE qui se penchent sur ces questions, il faut qu'une autre procédure soit mise en place pour évaluer et mesurer la pertinence et la rentabilité des projets.

Nous espérons que vous serez en mesure de nous fournir rapidement des éclaircissements sur ces questions car d'autres projets de même nature feront bientôt l'objet d'évaluation.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jacques Ruelland   
Mouvement Au Courant  
1335, Chemin des Mélèzes  
St-Placide (Québec) J0V 2B0  
450-2583756 ou jacquesruelland@internet.uqam.ca

c.c. : M. Jacques Brassard, ministre des Ressources naturelles  
M. André Caillé, président-directeur général, Hydro-Québec

ANNEXE  
Mémoire complémentaire  
du  
Mouvement Au Courant

En 1991, pour la première fois, le gouvernement détaillait par décret <sup>1</sup> «la forme, la teneur et la périodicité du plan de développement d'Hydro-Québec».

Dorénavant le *Plan de développement* devrait contenir, notamment:

- la prévision de la demande de l'électricité, sans intervention d'Hydro-Québec, pour des scénarios de croissance fort, moyen et faible;
- la description et comparaison des options pour combler les besoins résiduels, dont les économies d'énergie et la gestion de la demande;
- l'élaboration et la comparaison de plans d'offre/demande découlant des options;
- l'identification des programmes d'action et/ou des projets à mettre en branle;

De plus, Hydro-Québec devrait mener une consultation durant la période d'élaboration du plan.

Le seul *Plan de développement* élaboré selon cette formule fut celui de 1993. Ce plan était le fruit d'une «consultation d'entreprise» menée par Hydro-Québec sur une période d'un an à compter de novembre 1991.

À l'époque, Mouvement Au Courant et d'autres participants se sont plaints des limites d'une telle procédure, car ils considéraient les discussions devaient être tenues devant une tribune indépendante.

La deuxième tournée de consultations d'Hydro-Québec, en préparation du *Plan de développement 1966*, fut interrompue en 1995 par le débat public sur l'énergie, mené par le ministère des Ressources naturelles, suivi en 1997 par l'instauration de la Régie de l'énergie.

En vertu de sa loi constitutive <sup>2</sup>, c'était la Régie qui devenait la tribune indépendante demandée où se tiendraient les discussions sur les éléments du *Plan de développement*, laissant à Hydro-Québec le soin de produire plutôt un *Plan Stratégique*, pour approbation du gouvernement, sur: «les orientations, les objectifs et les stratégies de long terme ...» <sup>3</sup>

Cependant, la Régie n'a jamais rempli son rôle à cet égard car le gouvernement a sanctionné la Loi 116 <sup>4</sup> en juin 2000 ainsi éliminant la juridiction de la Régie sur la production d'électricité.

<sup>1</sup> Décret 971-91, 10 juillet 1991, ci-joint.

<sup>2</sup> «Loi 50» (1996 chapitre 61) *Loi sur la Régie de l'énergie*

<sup>3</sup> Décret 964-97, 30 juillet 1997, ci-joint.

<sup>4</sup> «Loi 116» (2000 chapitre 22) *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et ...*

Aujourd'hui, le seul document public produit par Hydro-Québec qui traite de l'offre et la demande de l'électricité est son *Plan Stratégique*, maintenant à sa deuxième édition, pour les années 2000 à 2004 (doc. DA-1)

En termes de prévision de la demande et les moyens de la combler, il est révélateur de comparer l'information parsemée sur une dizaine de pages du *Plan Stratégique 2000-2004*<sup>5</sup> avec l'information fournie par le *Plan de développement 1993*. En sus des documents fournis lors de la consultation, la centaine de pages de la proposition du *Plan de développement 1993* fut accompagnée de sept annexes dont une sur la *Prévision de la demande d'électricité* de 170 pages et une autre sur les *Moyens de production* de 100 pages. De plus il y avait cinq *Documents de travail*.

Par la suite, Hydro-Québec produisit des bilans et des mises à jour du plan; les derniers étant en date du 31 décembre 1996.

Il existe donc un gouffre énorme entre l'information disponible en 1993 et celle disponible en 2000. Il semble cependant que le gouvernement veuille maintenant redresser partiellement la situation en ajoutant au contenu du *Plan Stratégique*<sup>6</sup>. Ainsi le prochaine plan doit inclure, en particulier:

- un bilan des activités réalisées et des résultats obtenus ...;
- les orientations etc. quant à la fiabilité de l'alimentation électrique dans une vision élargie allant de la production à la consommation.

Pour nous, c'est nettement insuffisant, il faut revenir d'une façon ou une autre au moins aux exigences de l'ancien *Plan de développement*.

John Burcombe

16 décembre 2000

---

<sup>5</sup> Approuvé par décret 1090-2000, 13 septembre 2000, ci-joint.

<sup>6</sup> Décret 1091-2000, 13 septembre 2000, ci-joint.

**Ventes d'électricité au Québec**

**Augmentation annuelle moyenne**

**1989 - 1999**

**Résidentielle: 0.38 %**

**Commerciale: 0.35 %**

**Industrielle: 3.1 %**

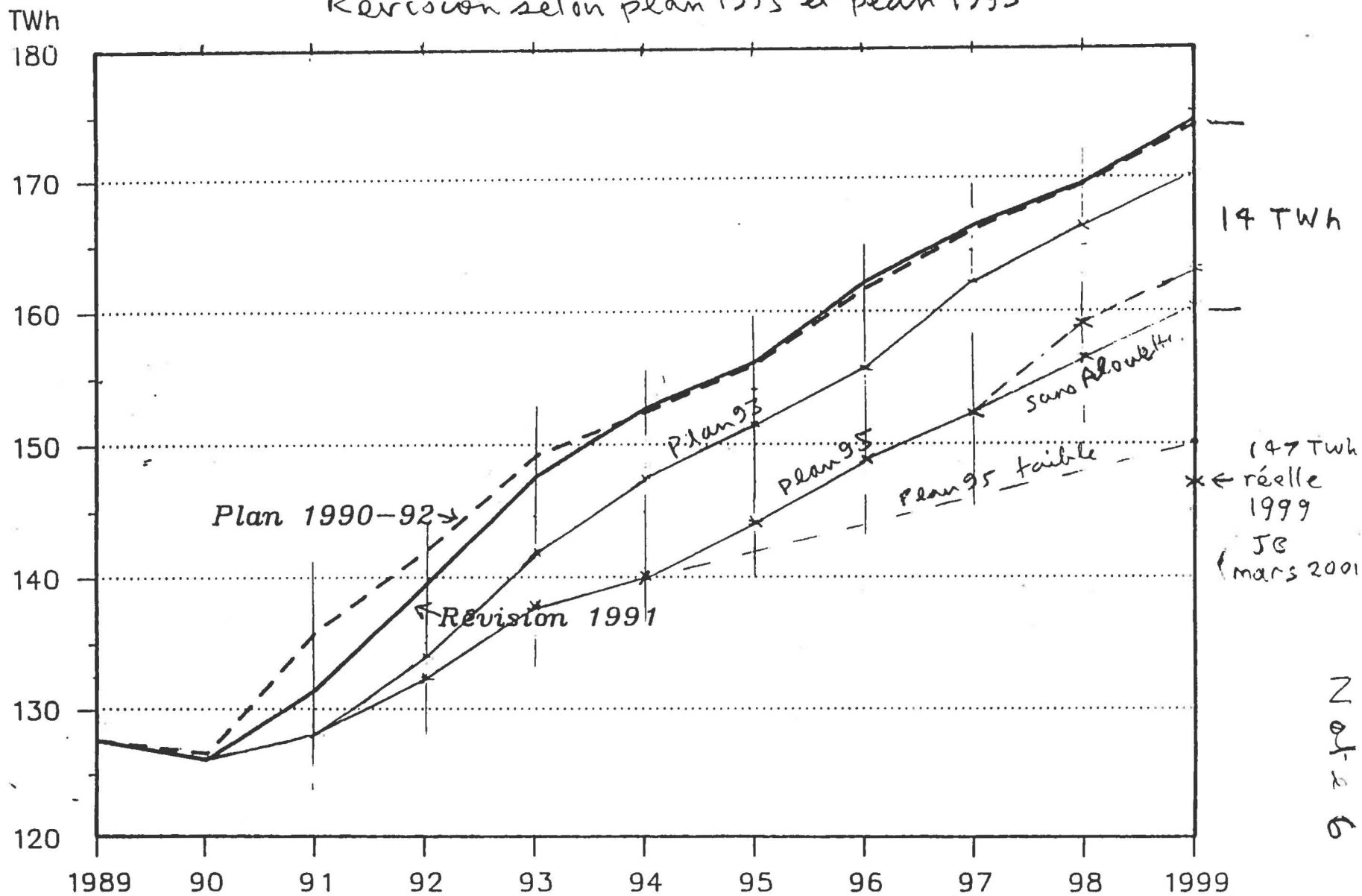
**Tous les secteurs: 1.4 %**

**Ventes totales 1999: 147 TWh**

**1989: 127.5**

**19.5 TWh**

**FIGURE 6** — Comparaison des scénarios de ventes d'électricité régulière au Québec  
 du plan 1990-1992 et du plan révisé en 1991, avant économies d'énergie  
*Révision selon plan 1993 et plan 1995*



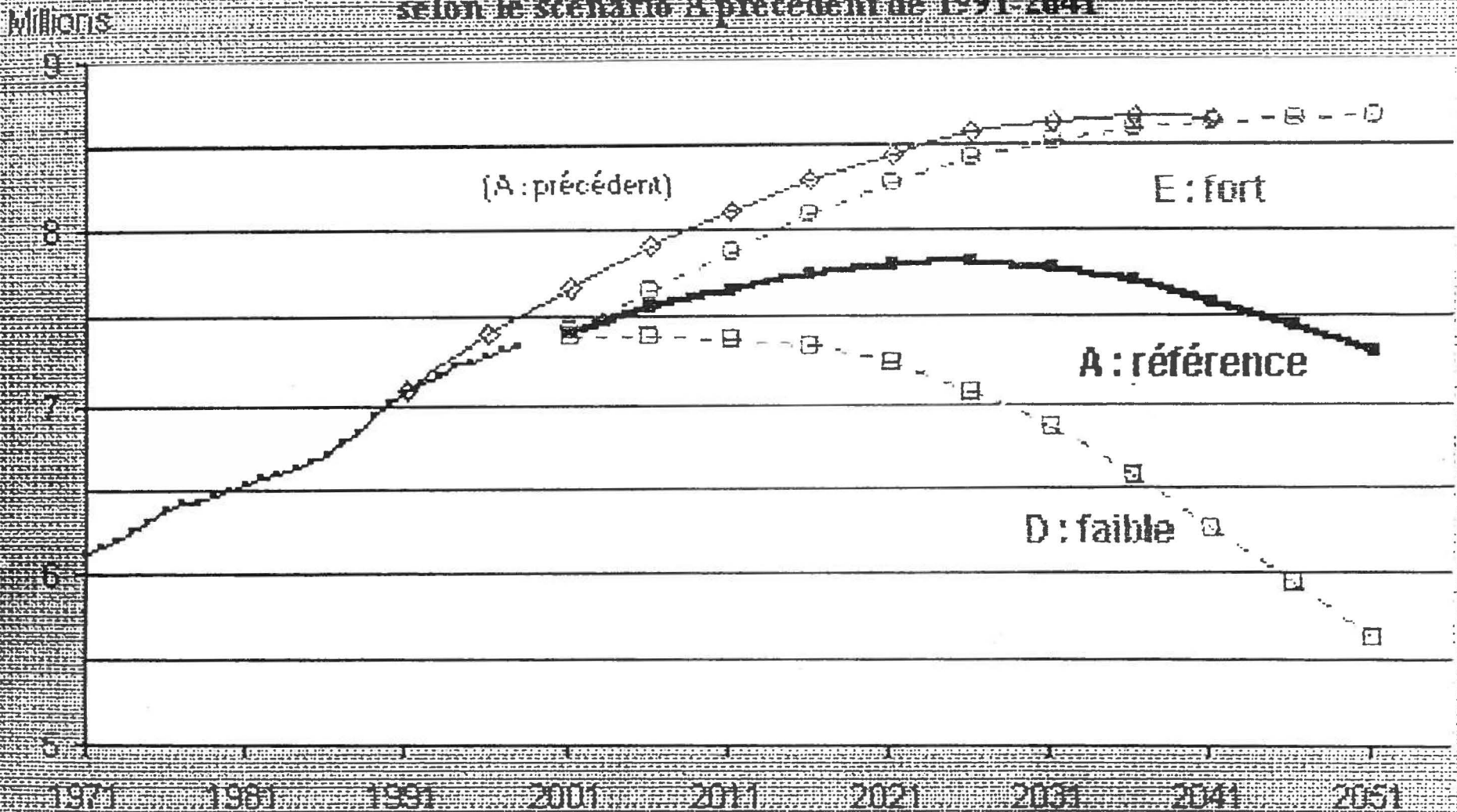
Rapport d'avant projet, SM-3, juillet 1991  
 Partiel, justification  
 -13-

JB 1995?

14 TWh  
 147 TWh  
 ← réelle 1999  
 JB  
 (mars 2001)

Nota 6

Population du Québec, 1971-1998, selon trois scénarios 2001-2051 et selon le scénario A précédent de 1991-2041



Source: Bureau de la statistique du Québec

Note 7

Note 8

## André Caillé: «On n'est plus des "pousseux" sur des projets»

Brian Myles  
LE DEVOIR

Le mardi 28 juillet 1998

La construction d'une centrale hydroélectrique de 440 MW près de Baie-Comeau devrait être reportée d'un an. C'est du moins la conclusion qui s'impose à la suite d'un entretien d'une heure avec le p.-d.g. d'Hydro-Québec, André Caillé. Les pourparlers avec l'aluminerie Alouette, à Sept-Îles, n'ont tout simplement pas abouti à une entente satisfaisante pour Hydro.

En prévision d'une expansion de son usine, Alouette voulait 500 MW supplémentaires, ce qui aurait permis de porter la capacité de production à 528 000 tonnes au lieu des 237 000 tonnes actuelles. L'essentiel des négociations portaient sur le coût d'alimentation en électricité. Hydro suggérait le tarif «L», accordé aux grandes entreprises, ce qui représente 3,65 cents le kilowattheure. Prétextant des coûts de transport minimes, l'aluminerie réclamait un coût inférieur au «L».

«Quand je suis allé à Sept-Îles, je leur ai dit: "Écoutez, voici la situation. Il va y avoir un projet ici si on réussit à s'entendre. Dans le cas contraire, il n'y en aura pas". Les municipalités demandent à ce qu'on fasse un contrat avec Alouette pour l'agrandissement à moins que notre tarif L, ce qui est impossible», a affirmé M. Caillé.

«On n'a pas ça, nous ici, des tarifs à rabais pour amener l'implantation d'une usine, quelle qu'elle soit», a-t-il ajouté.

Hydro espérait obtenir les autorisations du gouvernement dès août 1999 pour la construction du barrage sur la rivière Toulmoustou, qui se déverse dans la Manicouagan en amont du barrage Manic 2. Le projet exigeait par ailleurs la construction d'une ligne à haute tension de 315 KV sur une distance de 70 km. Les impacts environnementaux étaient considérables.

De son côté, Alouette aurait commencé les travaux

d'agrandissement de son usine en mars 1999 pour les terminer en 2001. Les travaux, au coût d'un milliard, auraient donné de l'emploi à 2000 personnes. Une fois agrandie, l'usine aurait embauché 300 travailleurs de l'aluminium de plus.

À l'avenir, a précisé M. Caillé, Hydro-Québec ne tentera pas d'imposer des projets de développement. Ils devront être acceptés par les communautés locales concernées.

«Autrement, on fait juste parler pour parler. On l'a assez bien vu dans Grande-Baleine, et je n'ai pas envie de répéter ça.»

«Vous allez voir que nous, Hydro-Québec, on n'est plus des "pousseux" sur des projets. C'est fini le temps où on va être seuls à vouloir un projet, la communauté va le vouloir aussi», a-t-il conclu.

©Le Devoir

## Note 10

"Manic-Outardes:

Sept centrales sur deux rivières"

1967

### Les besoins du Québec

En année moyenne, les 36 groupes générateurs que l'Hydro-Québec est à installer sur les rivières Manicouagan et aux Outardes produiront 28.5 milliards de kilowattheures, ce qui aurait suffi pour satisfaire tous les abonnés il y a quelques années. La puissance installée du réseau était de 6 225 000 kilowatts en 1963. La puissance installée ou disponible, réserve comprise, devra totaliser 11.2 millions de kilowatts en 1972, 16.4 millions en 1977 et 22.2 millions en 1981. On prévoit que, vers l'année 1985, le Québec aura épuisé sa réserve de potentiels hydrauliques rentables.

Cette réserve est encore considérable. Le vaste plateau qui recouvre à peu près tout le nord de la province, le Bouclier laurentien, est parsemé d'un nombre incalculable de lacs. Cette plate-forme est un château d'eau naturel, une vaste toiture dont les gouttières acheminent de longues et puissantes rivières vers les baies James, d'Hudson et d'Ungava, vers l'Atlantique et vers le Saint-Laurent. Pendant que se poursuit l'aménagement des rivières Manicouagan et aux Outardes, les projecteurs de l'Hydro-Québec étudient plusieurs rivières dont les noms sont encore inconnus du public.

Imposé par la croissance rapide du Québec, l'aménagement d'une ou de deux rivières à la fois offre de grands avantages : c'est la condition même de la mise en valeur des rivières du Grand Nord. En plus de justifier les lignes de transport nécessaires pour vaincre les distances, l'aménagement intégral permet de choisir le mode d'équipement le plus complet et le plus économique, de prévoir le mode d'exploitation le plus souple et de réaliser d'importantes économies dans les moyens à mettre en œuvre.

La demande d'énergie double à tous les huit ou dix ans. L'épuisement des potentiels inexploités et rentables qui restent sur les cours d'eau du Québec semble devoir coïncider avec le perfectionnement et la pleine rentabilité des centrales nucléaires. Et c'est ainsi que l'époque exaltante des grands aménagements hydroélectriques, même si elle doit se clore longtemps avant la fin du siècle, aura contribué pour une large part au développement du Québec.

**1 2.4 Fin du programme actuel de puissance interruptible**

2 Dans un contexte énergétique en constante évolution, le programme ne  
3 rencontrait plus les besoins d'Hydro-Québec et ne tenait pas compte des  
4 nouvelles opportunités disponibles sur le marché. En 1996, l'exercice de  
5 planification laissait entrevoir un surplus de puissance sur un horizon de  
6 plusieurs années. L'ensemble des contrats d'interruptible totalisant 1 145 MW  
7 n'était donc plus nécessaire. Par ailleurs, certaines données économiques,  
8 comme la baisse du coût d'investissement associé à une turbine à gaz,  
9 justifiaient un rajustement des paramètres du programme.

10 Déjà en 1996, on voyait poindre un accroissement des opportunités offertes  
11 par le marché. Depuis, l'ouverture des marchés s'est concrétisée, ce qui  
12 permet maintenant à Hydro-Québec d'avoir accès à des marchés du nord-est  
13 américain mieux organisés. Hydro-Québec peut ainsi se procurer plus  
14 aisément de la puissance en pointe en comptant sur la diversité des marchés,  
15 et cela à meilleur coût qu'en immobilisant un équipement de pointe. Ainsi, la  
16 valeur de la puissance n'est plus déterminée par le coût d'une turbine à gaz  
17 mais davantage par les conditions de marché.

18 Finalement, les contraintes du programme actuel à l'usage n'offraient pas  
19 autant de flexibilité à Hydro-Québec qu'un équipement de pointe ou qu'un  
20 achat de puissance sur le marché. Le préavis de 18 heures est contraignant  
21 alors qu'un préavis de plus courte durée permettrait à Hydro-Québec de  
22 disposer d'une flexibilité qui se traduirait par un accroissement de la valeur  
23 économique de ce moyen de gestion de la pointe.

24 En conclusion, le programme de puissance interruptible devait être  
25 transformé pour s'adapter au contexte du début des années 2000. Pour ces  
26 raisons, Hydro-Québec a transmis à 25 clients en 1996 un préavis de quatre  
27 ans, comme prévu dans le règlement tarifaire à l'article 208, lui permettant de  
28 mettre fin au programme actuel de puissance interruptible. Le programme  
29 actuel a donc pris fin le 30 septembre 2000 pour un premier bloc de 720 MW.

1 Un autre avis a été transmis en 1998 pour un second bloc de 420 MW  
2 concernant les 6 clients avec lesquels Hydro-Québec avait signé un  
3 engagement de dix ans en 1992. Ainsi, pour ces clients, le programme  
4 prendra fin le 30 septembre 2002.

### 5 **3. NOUVEAU PROGRAMME DE PUISSANCE INTERRUPTIBLE**

6 Durant l'année 2000, Hydro-Québec a consulté ses clients, représentés par  
7 l'AQCIE et l'AIFQ, dans le but d'élaborer les principes d'un nouveau  
8 programme de puissance interruptible. Le programme proposé par  
9 Hydro-Québec pour l'année 2000-2001 a été développé en tenant compte  
10 des besoins et contraintes des clients, ainsi qu'en rencontrant les besoins  
11 d'Hydro-Québec et les nouvelles réalités du marché de l'électricité.

#### 12 **3.1 Options proposées**

13 Hydro-Québec propose deux nouvelles options à ses clients sur une base  
14 annuelle, pour l'année de référence débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2000 et se  
15 terminant le 30 novembre 2001. Quelque soit l'option choisie, les clients  
16 devront s'engager pour la totalité de l'année de référence à rendre disponible  
17 leur puissance interruptible.

18 Tel que mentionné à la pièce **HQD-1 Document 2**, la consultation de la  
19 clientèle suggérait trois options, dont chacune proposait un préavis  
20 d'interruption de durées différentes. L'une des options ne comportait aucun  
21 préavis (interruption instantanée actionnée directement par Hydro-Québec),  
22 une seconde proposait un préavis de 15 minutes et la dernière, un préavis de  
23 3 heures. Pour cette année, Hydro-Québec se limite à proposer les deux  
24 dernières options. Cette décision s'explique par le délai nécessaire pour  
25 adopter une technologie qui permette à Hydro-Québec d'interrompre  
26 automatiquement le client à distance tout en respectant ses contraintes et en  
27 étant fiable sur le plan technique.

28 Les caractéristiques des options proposées sont les suivantes :

	Options	
	A	B
Disponibilité de la puissance interruptible	12 mois	
Durée maximale des interruptions par année de référence (heures)	60	300
Nombre maximal d'interruptions par jour	-	2
Délai minimal entre 2 interruptions quotidiennes (heures)	4	4
Durée d'une interruption (heures)	4	Min. 4 Max. 16
Nombre maximal d'interruptions par année de référence	15	30
Préavis d'interruption	15 min.	3 h.

1 L'introduction d'un préavis d'interruption plus court permet à Hydro-Québec  
 2 de fixer une valeur économique plus élevée à la puissance interruptible. Par  
 3 ailleurs, le fait que le client s'engage explicitement à rendre disponible sa  
 4 puissance interruptible tout au long de l'année est favorable également à une  
 5 évolution en ce sens.

6 Le tableau ci-dessous présente les prix d'achat de l'interruptible tel que  
 7 proposés par le groupe Production et acceptés par les clients pour l'année de  
 8 référence allant du 1<sup>er</sup> décembre 2000 au 30 novembre 2001.

	Options	
	A	B
Prix fixe (\$/kW-an) :	15 \$	8 \$
Prix variable (¢/kWh) :	8,5 ¢	5,5 ¢

9 En raison de ses besoins, le groupe Production ne peut offrir ce prix d'achat  
 10 qu'à une quantité limitée de puissance interruptible et se réserve donc le droit  
 11 de fixer des quantités minimales et maximales pour les options proposées.  
 12 Pour l'année de référence débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2000 et finissant le

**Puissance interruptible - Clients du Tarif L**  
**Bilan du programme**

Années	Nb. Client	MW Int. affectif	Heures d'interruption	Heures d'interruption totales	MWh d'interruption totaux	Heures d'utilisation moyennes par MW	Revenus Totaux	Rabais fixes	Rabais variables	% rabais / revenus totaux
91-92	22	490	35 à 80	1 363	30 917	63		17 436 462 \$	2 153 046 \$	
92-93	32	990	3 à 80	570	16 435	17		43 738 500 \$	1 292 263 \$	
93-94	31	985	5 à 6	31	487	0,5		41 791 451 \$	34 647 \$	
94-95	31	1 081	0	--	--	--		41 572 495 \$	--	
95-96	31	1 070	0	--	--	--		39 649 011 \$	--	
96-97	31	1 090	0	--	--	--	664 380 778 \$	43 217 293 \$	--	6,5%
97-98	31	1 117	0	--	--	--	689 195 148 \$	44 174 892 \$	--	6,4%
98-99	31	1 130	0	--	--	--	723 859 542 \$	45 461 372 \$	--	6,3%
99-00	31	1 140	0	--	--	--	705 684 276 \$	45 663 363 \$	--	6,5%
<b>Programme</b>								<b>362 704 839 \$</b>	<b>3 479 956 \$</b>	



**Avis**

**Projet Toulnostouc**

Jusqu'à la mi-septembre  
le débit d'eau de la rivière Toulnostouc  
variera considérablement  
au sud du barrage du lac Sainte-Anne.

Cette variation est nécessaire  
pour la prise de relevés hydrométriques  
pour le projet Toulnostouc.

Hydro-Québec avise tous les utilisateurs  
d'éviter de naviguer sur ce plan d'eau.

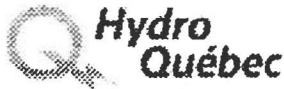
**DANGER**

Le niveau de l'eau  
est à la hausse.  
NE PAS S'AVENTURER.



1<sup>er</sup> septembre 1990 • PLEIN-JOUR SUR LA MANICOUAGAN • 9

22-127341-1



## Communiqué

Pour diffusion immédiat

Montréal, le jeudi 1 mars 2001

### **Une bonne nouvelle pour l'environnement : lancement officiel de la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement**

Hydro-Québec lançait officiellement aujourd'hui la **Fondation Hydro-Québec pour l'environnement**, un organisme sans but lucratif qui a pour mission de contribuer à l'amélioration et à la protection à long terme de l'environnement. Il s'agit là d'une initiative fort attendue par les différents organismes voués à la sauvegarde et à la mise en valeur de notre patrimoine naturel.

Entièrement financée par Hydro-Québec, la Fondation disposera d'un budget d'opération annuel de 1 million de dollars. La création de cette Fondation est une occasion pour l'entreprise de renouveler son engagement dans des projets environnementaux non reliés à ses activités commerciales.

La **Fondation Hydro-Québec pour l'environnement** financera des initiatives environnementales appuyées par les communautés. Elle s'impliquera dans les différentes régions du Québec, en collaboration avec des organismes reconnus par le milieu. *«Voilà un excellent outil de partenariat qui permettra de réaliser des projets très concrets partout au Québec. Les portes de la Fondation sont ouvertes à toute initiative issue du milieu et pilotée par les organismes voués à la protection de notre environnement»*, a tenu à souligner Madam Marie-José Nadeau, vice-présidente exécutive – Affaires corporatives et présidente de la Fondation.

Les projets retenus devront avoir des retombées environnementales et sociales concrètes et positives pour les communautés du Québec et s'inscrire dans un des trois programmes suivant:

- Programme «Nature» axé sur la conservation et la restauration des milieux naturels ;
- Programme «Soutien aux initiatives environnementales locales» visant la prise en charge de problématiques associées à l'environnement communautaire et local ;
- Programme «Mise en valeur des propriétés d'Hydro-Québec», notamment de leurs particularités environnementales.

Grand producteur d'énergie propre et renouvelable, Hydro-Québec favorise les pratiques socialement acceptables et environnementalement responsables. Pour plus de renseignements sur la mission, les programmes et les modalités de fonctionnement de la Fondation, nous vous invitons à consulter son site Internet à l'adresse suivante :

**[www.hydroquebec.com/fondation\\_environnement](http://www.hydroquebec.com/fondation_environnement)**